



ARRÊTÉ

N° : 2026-80

Exécutoire le : 18 JUIN 2026

Notifié le : 18 JUIN 2026

Publié : 01 JUL. 2026

FINANCES

Arrêté de nomination en qualité de mandataire de Madame Pauline GIRARDIN pour le fonctionnement de la régie de recettes d'AQUALAC

Le Président de Grand Lac,

- VU les dispositions des articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatives à l'organisation des régies,
- VU l'arrêté n°2017-24 du 25 janvier 2017 portant création de la régie de recettes du centre aquatique d'AQUALAC,
- VU la décision n°2025-174 du 20 juin 2025 portant modification de la régie de recettes du centre aquatique AQUALAC,
- VU l'arrêté n°2024-39 du 22 octobre 2024 portant nomination en qualité de mandataires de Mesdames Eulalie NICOLI, Pauline GIRARDIN, Justine LABBE, Camille FOURNIER et de Monsieur Thierry JEAN-GILLES pour le fonctionnement de la régie de recettes d'AQUALAC,
- VU l'arrêté du 27 avril 2026 n°2026-76 portant nomination Madame Marina CACCIATORE (épouse WITH) en tant que mandataire titulaire et de Messieurs Hervé COLIN, Julien BOURGES, Sylvain HEMERY, Thierry JEAN-GILLES et de Madame Amandine BAS en tant que mandataires suppléants,
- VU la délibération relative au RIFSEEP en date du 14 novembre 2023,
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 7 mai 2026,
- VU l'avis conforme du régisseur de la régie de recettes d'AQUALAC, en date du 4 mai 2026,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du centre aquatique AQUALAC,

Considérant la nécessité de nommer des mandataires permanents pour le fonctionnement de la régie de recettes d'AQUALAC,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : NOMINATION D'UN MANDATAIRE

Madame Pauline GIRARDIN est nommée mandataire de la régie de recettes du centre aquatique d'AQUALAC, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie.

ARTICLE 2 : PERCEPTION DES SOMMES

Madame Pauline GIRARDIN ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

L'encaissement sera effectué selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 : MODALITES

Madame Pauline GIRARDIN est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Le receveur,
- Madame Pauline GIRARDIN.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 19 mai 2026

Le Président,
Renaud BERETTI

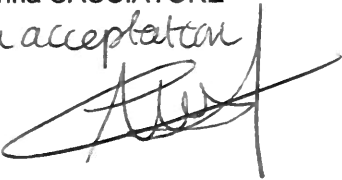


Notification et signature des agents :
(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « vu pour acceptation »)

Le ...16/06/2026....

Signature du régisseur titulaire,

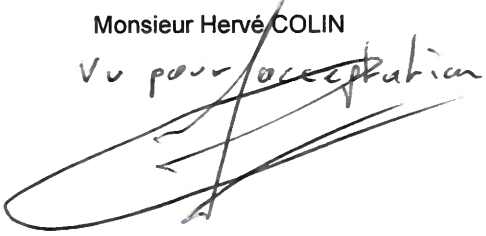
Madame Marina CACCIATORE

Vu pour acceptation


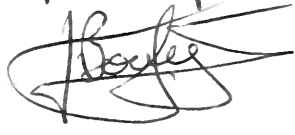
Signature des mandataires suppléants,

Le ...17/06/2026...

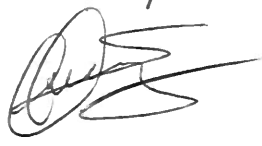
Monsieur Hervé COLIN

Vu pour acceptation


Monsieur Julien BOURGES

Vu pour acceptation


Monsieur Sylvain HEMERY

Vu pour acceptation.


Monsieur Thierry JEAN-GILLES

Vu pour acceptation


Madame Amandine BAS

"Vu pour acceptation"


Le ...18 juin 2026...

Signature du mandataire,

Madame Pauline GIRARDIN

